

Réglementation provisoire  
de la circulation et du stationnement  
angle rue Bellini / rue Arago

## MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le  
13 NOV. 2017

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Vu le règlement de Voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010,

Considérant que la Société **CARDEM TAVERNY** – 9 rue des Entrepreneurs – 95157 TAVERNY  
Tél : 06.25.33.35.02 Mail : Monsieur VEDOVATI [richard.vedovati@cardem.fr](mailto:richard.vedovati@cardem.fr) réalise des fermetures ponctuelle pour la démolition du pignon du bâtiment avec une grue mobile et un tapis pour acheminement des gravats, nécessitant une emprise sur la chaussée rue Bellini angle rue Arago, et qu'il y a lieu de permettre l'accès du chantier et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La rue Arago dans sa portion comprise entre la rue Bellini et la rue de la République prolongée, sera fermée à la circulation ponctuellement pendant la durée des travaux, sauf aux riverains et aux véhicules prioritaires.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par la société CARDEM TAVERNY.

**ARTICLE 3** : Un dévoiement de la circulation des piétons sera mis en place, afin de permettre à l'entreprise d'exécuter ses travaux.

**ARTICLE 4** : Des hommes trafics seront présents pendant toute la durée du déchargement de la base de vie.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions seront applicables du 27 novembre au 20 décembre 2017 de 7h00 à 19h00.

**ARTICLE 6** : La signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue par l'entreprise CARDEM TAVERNY.

**ARTICLE 7** : La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances.

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Voirie-Cadre de Vie, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le

13 Mars 2017



Joëlle CECCALDI RAYNAUD

Maire de Puteaux  
Vice-Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification